



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Date de la convocation : 20 JANVIER 2026

Date d'affichage : 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Représenté : Freddy LHERMINE représenté par Florian RAYAUME.

Absentes excusées : Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

Absent : Gérard LAINÉ.

Secrétaire : Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2025 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2026_01 - TABLEAU DES EFFECTIFS.
- DE_2026_02 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
- DE_2026_03 - REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE : TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL.
- DE_2026_04 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M57 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT L'ÉTANG DE L'AMOURÉ ».

- DE_2026_05 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M49 – BUDGET SERVICE EAU.
- DE_2026_06 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE EAU.
- DE_2026_07 - RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIES – LOTISSEMENT « LES MAGNOLIAS » ET RUE DES ANCIENS TENNIS.
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N° DE_2026_01 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2025.
- Considérant le départ en retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Considérant la réussite au concours de gardien-brigadier de police municipale le 2 décembre 2025 de l'agent de surveillance de la voie publique.
- Considérant la proposition d'inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 14,75/35^{ème} et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Maire propose de créer le poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} février 2026 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 5 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Filière Police :

- 1 Gardien-brigadier de police municipale.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.
- 1 Adjoint technique de 14,75/35.

DELIBERATION N° DE_2026_02 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 16 février 2026 et jusqu'au 15 avril 2026 inclus, soit une durée de deux mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

**DELIBERATION N° DE 2026_03 - REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :
TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite poursuivre la reprise de concessions dans le cimetière communal.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les pompes funèbres Patrick MOITIE de BRAINE qui ont proposé de reprendre 35 concessions pour un montant HT de 33 333,12 euros.

Le Maire précise qu'il peut obtenir des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL une subvention comprise entre 20 et 50 % pour la tranche 2.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
Assiette subventionnable : 33 333,12 euros HT
Subvention : 50 % soit 16 666,56 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 16 666,56 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 16 666,56 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

**DELIBERATION N° DE 2026_04 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET
EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M57 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire expose que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de :

- ✚ Procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

- ✚ C'est dans ce cadre que la Commune de **BRAINE** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe « Lotissement de l'Etang de l'Amouré ».
- **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N° DE 2026_05 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M49 BUDGET SERVICE EAU
--

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

✚ Le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M49 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N° DE 2026_06 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE EAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Le Maire indique à l'Assemblée les dépenses d'investissement concernées qui sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE		Montant BP 2025	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	45 260,00	11 315,00
204	Subventions d'équipement versées	142 980,00	35 745,00
21	Immobilisations corporelles	476 812,78	119 203,19
23	Immobilisations en cours	47 631,00	11 907,75
	Opération n° 0027	122 786,00	30 696,50
	Opération n° 0042	46 000,00	11 500,00
	Opération n° 0043	123 374,00	30 843,50
	Opération n° 004517	411 311,00	102 827,75
TOTAL		1 416 154,78	354 038,69

BUDGET SERVICE EAU

CHAPITRE		Montant BP 2025	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	57 811,00	14 452,75
21	Immobilisations corporelles	28 200,00	7 050,00
TOTAL		86 011,00	21 502,75

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2025,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE		Montant BP 2025	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	45 260,00	11 315,00
204	Subventions d'équipement versées	142 980,00	35 745,00
21	Immobilisations corporelles	476 812,78	119 203,19
23	Immobilisations en cours	47 631,00	11 907,75
	Opération n° 0027	122 786,00	30 696,50
	Opération n° 0042	46 000,00	11 500,00
	Opération n° 0043	123 374,00	30 843,50
	Opération n° 004517	411 311,00	102 827,75
TOTAL		1 416 154,78	354 038,69

BUDGET SERVICE EAU

CHAPITRE		Montant BP 2025	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	57 811,00	14 452,75
21	Immobilisations corporelles	28 200,00	7 050,00
TOTAL		86 011,00	21 502,75

DELIBERATION N° DE 2026_07 - RETROCESSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIES LOTISSEMENT « LES MAGNOLIAS » ET RUE DES ANCIENS TENNIS

Le Maire rappelle que L'O.P.H. de l'Aisne a livré en 2017, un lotissement comprenant 15 logements locatifs seniors et 6 parcelles en accession situés rue des Lilas et impasse des Bleuets, et en 2023 un lotissement comprenant 31 logements locatifs dont 25 collectifs et 6 individuels situés rue des Anciens Tennis.

Par convention en date du 20 juillet 2015, la Commune de BRAINE s'est engagée à reprendre les voiries, trottoirs, sentes piétonnes et espaces verts de ce lotissement. Aujourd'hui, il convient de rétrocéder ces équipements cadastrés section C n° 1255, 1258, 1262, 1267, 1271, 1289, 1391, 1394, 1396, 1402, 1403, 1409, 1410, 1411 et 1412 pour une contenance totale d'environ 41a 44ca.

Il conviendra également de notifier à l'acte la convention du 21 juin 2018 passée avec ENEDIS relative à l'implantation et l'entretien d'un transformateur électrique sur l'emprise rétrocédée.

S'agissant d'un transfert de change, cette rétrocession s'opérerait sur la base de l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2025.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour réaliser cette rétrocession et signer l'acte de vente.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de l'OPH de L'Aisne à la Commune des espaces cadastrés, C n° 1255, 1258, 1262, 1267, 1271, 1289, 1391, 1394, 1396, 1402, 1403, 1409, 1410, 1411 et 1412 pour une contenance totale d'environ 41a 44ca pour l'euro symbolique.
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 1-2025 en date du 16 décembre 2025

COMMUNE DE BRAINE BUDGET LOTISSEMENT	EXERCICE 2025
	Certificat n°1
CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - FONCTIONNEMENT	
dépenses réelles	14 149,69
ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT	
Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des dépenses réelles	1 061,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants				
		virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
011/608	499,69	45,00	67	673
TOTAUX		45,00		

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT	
- section de fonctionnement -	1 016,23

Décision n° 2025/40 en date du 8 décembre 2025

Signature de l'offre transmise par la Société GINGER CEBTP de CORMONTREUIL (Marne) concernant l'étude géotechnique pour la création d'une bêche de mélange au sein du champ captant de la Ville de BRAINE, pour un montant HT de 12 200,00 euros.

Décision n° 2025/41 en date du 16 décembre 2025

Signature de l'offre technique et financière pour l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau avec la Société SUEZ CONSULTING de VILLENEUVE-D'ASCQ (Nord), pour un montant HT de 14 530,00 euros.

Décision n° 2025/42 en date du 16 décembre 2025

Signature de la proposition technique et financière pour la délimitation de l'aire d'alimentation de captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du champ captant de BRAINE avec la Société SUEZ CONSULTING de NANTERRE (92), pour un montant HT de 23 300,00 euros.

Décision n° 2025/43 en date du 22 décembre 2025

Signature de la proposition financière pour la réalisation d'une étude de définition pour le projet d'aménagement de l'Avenue de Reims à BRAINE (Aisne), avec la Société SAVART PAYSAGE de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne), pour un montant HT de 18 550,00 euros.

Décision n° 2025-44 en date du 22 décembre 2025

EXERCICE 2025

Certificat n° 2025-44

CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

2 336 751,50

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT

Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des dépenses réelles

175 256,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
231/0045-17	362 048,73	22 260,00	20	203
TOTAUX		22 260,00		

**CERTIFICAT DE FONGIBILITE N°
2025/17+20+22+24+27+39**

61 731,00

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT

- section d'investissement -

91 265,36

EXERCICE 2025

Certificat n° 2025-45

**CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS -
FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles

2 130 263,71

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT

Taux autorisé par le conseil municipal : **7.5 %** des
dépenses réelles

159 769,78

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants

		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
6042	2 456,82	1 000,00	65	65568
62878	6 096,00	6 000,00	65	65568
TOTAUX		7 000,00		

CERTIFICAT DE FONGIBILITE N° 2025/15

390,00

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT

- section d'investissement -

152 379,78

Décision n° 2026/01 en date du 5 janvier 2026

Signature du devis n° D25127645 avec la SARL Laurent VINCENT de SOISSONS (Aisne), d'un montant de 2 620,00 € HT pour les relevés de la parcelle C143 – Rue de la Saulx-Judrée (cantine scolaire).

Décision n° 2026/02 en date du 5 janvier 2026

Signature du devis n° D25127646 avec la SARL Laurent VINCENT de SOISSONS (Aisne), d'un montant de 3 050,00 € HT pour le relevé topographique de l'Avenue de Reims.

Décision n° 2026/03 en date du 19 janvier 2026

Cette décision annule et remplace la décision n° 2026/02 en date du 5 janvier 2026.

Signature du devis n° D26017686 avec la SARL Laurent VINCENT de SOISSONS (Aisne), d'un montant de 3 500,00 € HT pour le relevé topographique de l'Avenue de Reims.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,



Alain LEMAITRE



Le Maire,

François RÄMPELBERG